



---

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

---

## 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Dans le cadre de son Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la MRC de Memphrémagog procède à un appel de projets afin de permettre aux municipalités, aux organismes à but non lucratif et aux entreprises d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale, tous basés sur le territoire de la MRC, de déposer des demandes de financement pour des **initiatives culturelles locales et régionales**.

L'enveloppe totale prévue pour cet appel de projets est de **40 000 \$**.

Si vous souhaitez obtenir un soutien pour votre pratique artistique professionnelle, veuillez surveiller les appels de projets de *l'Entente de partenariat territorial pour soutenir les artistes, les écrivains et les organismes artistiques estriens*, coordonnés par le CALQ et le Conseil de la culture de l'Estrie.

## 2. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROGRAMME

Le principal objectif du programme est de **dynamiser le développement culturel local, régional ou d'une communauté** spécifique.

La MRC de Memphrémagog souhaite soutenir de nouveaux projets originaux et novateurs qui contribueront au développement culturel de son territoire et permettront le renforcement du dialogue entre les municipalités, le milieu culturel et la communauté. Les projets devront avoir comme visée d'animer les milieux de vie par la culture et favoriser la participation citoyenne en créant de l'interaction.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seuls les promoteurs suivants peuvent déposer une demande :

- Municipalité
- Organisme, corporation et association à but non lucratif
- Entreprise d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale

**Une résolution confirmant l'appui et la contribution en argent de la municipalité est nécessaire pour officialiser l'acceptation de la demande de soutien. Le montant du financement demandé à la MRC ne peut être supérieur au montant en argent de la contribution municipale.**

Les entreprises privées ne sont pas admissibles.

Le siège social de l'organisation ou le lieu de résidence du demandeur doit être situé sur le territoire de la MRC. Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la MRC.

Les demandes de financement devront s'inscrire dans l'un des secteurs d'activités suivants :

- Arts visuels
- Arts de la scène
- Arts numériques
- Littérature
- Patrimoine/histoire

### 4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

**Un formulaire est prévu pour la présentation d'une demande. Celui-ci peut être rempli en anglais, au besoin.**

Le promoteur doit clairement démontrer comment son projet :

- Contribuera à atteindre les objectifs du programme, mentionnés précédemment;
- Correspondra aux orientations de la *Politique culturelle de la MRC*, ainsi qu'aux orientations d'une politique culturelle municipale ou de toute autre orientation municipale (vision stratégique, plan de développement durable, etc.);
- Sera en lien avec **au moins une des orientations** décrites au [Cadre de référence des ententes de développement culturel](#) du ministère de la Culture et des Communications, soit :
  - Accroître la participation citoyenne au développement culturel des collectivités;
  - Renforcer l'identité locale et le sentiment d'appartenance;
  - Renforcer le dynamisme économique, social et démocratique.

Tout autre document pertinent pour la compréhension du projet peut accompagner le formulaire de demande dûment rempli. La confirmation des sources de financement additionnelles, le cas échéant, devra être préalable au versement de la subvention.

La date limite pour déposer un projet est le **17 mars 2023**. Les demandes doivent être transmises par courriel à Mme Marie-Christine Perron-Marier, agente de développement territorial, à l'adresse suivante : [mc.perron@mrcmemphremagog.com](mailto:mc.perron@mrcmemphremagog.com).

## 5. ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes seront évaluées au mérite, selon les objectifs et orientations de la *Politique culturelle de la MRC de Memphrémagog* et du *Cadre de référence* du ministère de la Culture et des Communications du Québec. L'analyse des demandes sera faite par le comité culturel, qui présentera ses recommandations à l'Assemblée du conseil de la MRC une fois l'évaluation réalisée.

### Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Le projet est en lien avec les objectifs du Cadre de référence du MCCQ	<b>/15 pts</b>
Le projet présente un maillage entre le milieu municipal, les ressources culturelles et la communauté	<b>/15 pts</b>
Le projet s'appuie sur des ressources culturelles de qualité (compétence, professionnalisme)	<b>/10 pts</b>
Le projet a obtenu des appuis moraux et/ou financiers de différents partenaires	<b>/10 pts</b>
Le projet implique plus d'une municipalité	<b>/5 pts</b>
Le projet présente un montage financier réaliste	<b>/15 pts</b>
La promotion de l'initiative culturelle est adéquate	<b>/10 pts</b>
Le projet est original, novateur et/ou multidisciplinaire	<b>/10 pts</b>
Le projet présente une perspective de pérennité	<b>/10 pts</b>
<b>TOTAL</b>	<b>/100 pts</b>

À noter que le résultat de l'évaluation ne sera, en aucun cas, communiqué aux promoteurs qui ont fait la demande.

## 6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Frais de matériaux, de location d'équipements et d'espaces;
- Frais de promotion (lancement, matériel promotionnel, achat de publicité, etc.);
- Les coûts de main-d'œuvre temporaire, d'honoraires et de frais de services professionnels;
- Taxes nettes (portion des taxes non remboursées).

Les dépenses suivantes ne sont **pas** admissibles :

- Fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une activité;
- Soutien à la réalisation d'actions qui reviennent sur une base récurrente;
- Toutes dépenses qui ne sont pas directement liées à la réalisation de l'action;
- Action qui pourrait être financée dans le cadre d'un autre programme d'aide du Ministère.

À noter que les sommes octroyées ne peuvent pas servir à financer un projet déjà réalisé ou contribuer au remboursement du service de la dette d'une municipalité ou d'un organisme.

## 7. ENGAGEMENT ET REDDITION DE COMPTE

Les projets doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'annonce de la subvention.

Les promoteurs s'engagent à signer un protocole d'entente avec la MRC, prévoyant les modalités de financement du projet.

Les promoteurs s'engagent à fournir une reddition de compte au plus tard deux mois après la fin du projet. Un formulaire sera fourni par la MRC pour présenter le bilan du projet et l'utilisation des sommes consenties. **Les promoteurs devront fournir les pièces justificatives (factures, contrats, etc.), telles que spécifiées au protocole d'entente.**

Les promoteurs s'engagent à utiliser le **logo de la MRC** et le **logo du ministère de la Culture et des Communications** dans leurs outils de communication.

## 8. PERSONNE-RESSOURCE

**Marie-Christine Perron-Marier**

Agente de développement territorial à la MRC de Memphrémagog

[mc.perron@mrcmemphremagog.com](mailto:mc.perron@mrcmemphremagog.com)

819 843-9292, poste 226